

QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le traitement de monsieur le juge Roch Lefrançois soit égal à celui d'un juge de la Cour du Québec, duquel il sera déduit une somme égale au montant de sa pension.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35071

Gouvernement du Québec

Décret 1260-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Gaumond, comme juge à la Cour municipale de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE, conformément à l'article 561 de la Charte de la Ville de Québec (1929, c. 95) modifié par l'article 25 du chapitre 71 des lois de 1945, par l'article 76 du chapitre 81 des lois de 1965, par l'article 2 du chapitre 85 des lois de 1966-1967, par l'article 28 du chapitre 18 des lois de 1978, par l'article 66 du chapitre 21 des lois de 1988 et par l'article 1201 du chapitre 4 des lois de 1990, monsieur Gilles Gaumond de Québec soit nommé juge à la Cour municipale de Québec, à compter du 15 novembre 2000 pour exercer la juridiction prévue par la Charte de la Ville de Québec et par la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35072

Gouvernement du Québec

Décret 1261-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Gaumond, comme juge en chef à la Cour municipale de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE, conformément à l'article 557 de la Charte de la Ville de Québec (1929, C. 95) modifié par l'article 24 du chapitre 71 des lois de 1945, par l'article 3 du chapitre 52 des lois de 1952-53 et par l'article 2 du chapitre 85 des lois de 1966-67, monsieur le juge Gilles

Gaumond, juge à la Cour municipale de Québec, soit désigné juge en chef de la Cour municipale de Québec, à compter du 15 novembre 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35073

Gouvernement du Québec

Décret 1263-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle québécoise au Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone qui aura lieu à Bamako (Mali), du 1^{er} au 4 novembre 2000

ATTENDU QUE les chefs d'État et de gouvernement, réunis à Moncton pour la tenue du VIII^e Sommet de la Francophonie, ont appuyé l'organisation du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone;

ATTENDU QUE la Conférence ministérielle de la Francophonie siégeant à Paris le 29 novembre 1999, ayant examiné la programmation de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie au titre du biennium 2000-2001, a approuvé cette programmation;

ATTENDU QUE le Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone est inscrit au chantier 4.1 (Droits de l'Homme, démocratie et paix) de cette programmation;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie siège à titre de représentante du Québec à la Conférence ministérielle de la Francophonie;

ATTENDU QUE le Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone se tiendra du 1^{er} au 4 novembre 2000 à Bamako (Mali) et qu'il convient, pour le Québec, de former une délégation officielle pour y participer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec et les personnes qui prennent position au nom du gouvernement doivent recevoir un mandat exprès à cet effet de la ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie ainsi que du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE monsieur Sylvain Simard, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dirige la délégation officielle québécoise au Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone qui aura lieu à Bamako, Mali, du 1^{er} au 4 novembre 2000;

QUE la délégation officielle québécoise soit composée, outre le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de:

— monsieur André Boulerice, député de Sainte-Marie – Saint-Jacques;

— madame Monique Gagnon-Tremblay, députée de Saint-François;

— madame Ginette Galarneau, sous-ministre adjointe aux Relations civiques, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— monsieur Denis Gervais, délégué du Québec aux Affaires francophones et multilatérales, Délégation générale du Québec à Paris;

— monsieur René Leduc, directeur général des Affaires multilatérales, ministère des Relations internationales;

— madame Dominique Ollivier, attachée de presse du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

QUE la délégation officielle québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35074

Gouvernement du Québec

Décret 1265-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT le Centre de réadaptation La Triade

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), la ministre d'État à la Santé et aux Services

sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux a assumé pour une période de 120 jours l'administration provisoire du Centre de réadaptation La Triade;

ATTENDU QUE, en vertu du décret 940-2000 du 26 juillet 2000, le gouvernement a ordonné que l'administration provisoire assumée par la ministre se continue pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 26 octobre 2000;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 492 de cette loi, le délai prévu à l'article 490 peut être prolongé par le gouvernement pourvu que le délai de chaque prolongation n'exécède pas 90 jours;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 24 janvier 2001, l'administration provisoire du Centre de réadaptation La Triade et que la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE l'administration provisoire du Centre de réadaptation La Triade, assumée par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 24 janvier 2001, et que la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35075

Gouvernement du Québec

Décret 1266-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil consultatif de pharmacologie

ATTENDU QUE le Conseil consultatif de pharmacologie a été constitué en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'assurance-médicaments (L.R.Q., c. A-29.01);